



**Résolution 235 (1962)<sup>1</sup>**

## **Réponse au sixième rapport d'activité du Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné le 6e rapport d'activité du Représentant Spécial pour les réfugiés nationaux et les excédents de population ([Doc. 1458](#)) ;

Rappelant sa [Recommandation 299 \(1961\)](#), par laquelle elle invitait le Comité des Ministres à fournir au Représentant Spécial les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ses projets concernant l'octroi de bourses d'études pour la formation professionnelle de 30 instructeurs et l'expérience-pilote pour la formation professionnelle de 300 élèves-ouvriers ;

Réaffirmant sa conviction que "le problème de la formation professionnelle est un problème européen qui intéresse non seulement les pays d'émigration à populations excédentaires, mais également les pays d'immigration" ;

Persuadée que "ce problème européen ne peut être réglé que par des solutions européennes" ;

Se référant à la communication ([Doc. 1228](#)) en date du 16 janvier 1961, dans laquelle le Comité des Ministres déclarait que "la tâche la plus importante est de trouver les moyens pratiques de renforcer l'unité des quinze pays membres du Conseil de l'Europe et de fortifier chez eux l'esprit européen", et par laquelle il invitait l'Assemblée à lui soumettre des "propositions constructives",

Charge ses membres, et plus particulièrement les membres de son groupe de travail chargé des relations avec les parlements nationaux et ceux de sa commission de la Population et des Réfugiés, d'entreprendre ou, suivant le cas, de renouveler toutes démarches utiles auprès de leurs gouvernements et au sein de leurs parlements en vue de faire aboutir les projets du Représentant Spécial en matière de formation professionnelle, tels qu'ils sont définis dans la [Recommandation 299 \(1961\)](#).

---

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1962 (17e séance) (voir [Doc. 1458](#), 6e rapport d'activité du Représentant Spécial, et [1498](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1962 (17e séance).

